

**TABLEAU SYNOPTIQUE DE L'OUVERTURE  
DE LA CHASSE**

Chasse ouverte: <sup>1)</sup>  Chasse fermée: 	2021										2022		
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	
<p><b>La chasse aux espèces non mentionnées reste fermée pendant toute l'année. Les dates de début et de fin d'ouverture de la chasse figurant dans le présent tableau sont à considérer comme comprises dans les périodes en question.</b></p>													
Chasse au chien courant <sup>2)</sup>							16						
Cerf portant des bois... <sup>3)+4)</sup>						15							
Cerf portant des bois non ramifiés (perches) <sup>3)+4)</sup>								19					
Biche, bichette et faon <sup>4)</sup>													
Sanglier (en plaine) <sup>2)</sup>													
Sanglier (dans les bois)	16												
Mouflon <sup>3)</sup>	16												
Daim <sup>3)</sup>	16												
Brocard <sup>4)</sup>									19				
Chevrette et chevillard <sup>4)</sup>						15			19				
Lièvre									19				
Faisan									19				
Canard colvert						15							
Lapin de garenne													
Pigeon ramier (dans les bois)						15							
Pigeon ramier (en plaine)													
Raton laveur	16												
Chien viverrin	16												
Rat musqué	16												
Vison américain	16												
Ragondin	16												

1) L'exercice de la chasse est autorisé pendant le jour et prohibé pendant la nuit pendant la période comprise entre une heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil.

2) Pour la chasse au sanglier, en plaine, dans les seules cultures de maïs, cette période commence le 1<sup>er</sup> août; toutefois les chasseurs peuvent être postés à l'intérieur de la forêt adjacente.

3) Tout tir de cerf mâle, femelle et faon et de daim et mouflon, chien viverrin, ragondin et vison américain doit être signalé dans les 12 heures à l'Administration de la nature et des forêts au tél. 621 280 000 ou e-mail [gibier@anf.etat.lu](mailto:gibier@anf.etat.lu), aux fins de contrôle.

4) En dehors de la période du 16 octobre au 19 décembre, seuls les modes de chasse "à l'approche" et "à l'affût" sont permis.

### **Instructions pour la prolongation du permis de chasser**

Le bon orange pour l'obtention d'un timbre pour permis de chasser vous est envoyé suite à un virement ou versement sur un des comptes suivants:

Administration de l'enregistrement et des domaines:

Luxembourg A.C. 2

IBAN LU47 1111 0087 9262 0000

Administration de l'enregistrement et des domaines:

Luxembourg Domaines

IBAN LU13 1111 0011 4679 0000

Administration de l'enregistrement et des domaines:

Diekirch Actes Civils

IBAN LU22 1111 7030 8226 0000

Administration de l'enregistrement et des domaines:

Esch-sur-Alzette Actes Civils

IBAN LU39 1111 0081 1766 0000

Administration de l'enregistrement et des domaines:

Grevenmacher Actes Civils

IBAN LU58 1111 7032 5808 0000

Les pièces suivantes constituent un dossier complet:

- Bon orange pour l'obtention d'un timbre pour permis de chasser
- Attestation d'assurance responsabilité civile chasse
- Extrait récent (~3 mois) du casier judiciaire (bulletin n°3)

**Le dossier complet est à envoyer à l'adresse postale du  
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**

**Adresse postale:**

**MECDD - Service permis de chasser**

**L-2918 Luxembourg**

**Le permis vous est délivré par voie postale.**

**Un guichet physique n'existe pas.**